

CONSEIL MUNICIPAL de LE VERGER

Séance du 6 Octobre 2015

Compte rendu

DATE DE CONVOCATION 30/09/2015	L'an deux mil quinze, le 6 octobre à 20h30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Monsieur Charles MARCHAL, Maire de LE VERGER.
DATE D'AFFICHAGE 13/10/2015	Etaient présents : Yannick AUBRY, Patrice BACHELET, Thierry BOURVEN, Maria DE OLIVEIRA, Paulo DE OLIVEIRA, M-C. DÉGACHES, Yolène GAULT (arrivée à 20h45), Jean LION, Charles MARCHAL, Catherine SOUFFLET.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents : Patrick LE RAY, Florence TOQUÉ
EN EXERCICE..... 15	Absents excusés : Irène PÉAN, Jean-Paul TRÉHEN, Julien VEILLARD.
PRESENTS..... 10	Pouvoirs : Irène PÉAN à Patrice BACHELET
VOTANTS..... 11	Election du secrétaire de séance : Maria DE OLIVEIRA

Élection du secrétaire de séance : Maria DE OLIVEIRA

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 juillet 2015 : Approuvé à l'unanimité

N° 10.2015.01 – INTERCOMMUNALITE – Programme Local de l'Habitat – Avis au projet du futur PLH de Rennes Métropole.

Lors de ce conseil municipal, les élus ont fait un point sur le projet du futur PLH Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole, défini dans le document général approuvé par le conseil métropolitain du 9 juillet 2015.

Aucunes remarques n'ont été formulées. L'objectif pour la commune de Le Verger est d'atteindre la livraison de 53 logements sur 5 ans soit 9 logements par an en moyenne.

A l'issue de ce conseil, les membres du conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, exprime un avis favorable au projet du futur P.L.H. de Rennes Métropole.

N° 10.2015.02 – INTERCOMMUNALITE – Convention d'entretien sur les chemins d'intérêt départemental inscrits au P.D.I.P.R. (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées)

La convention d'entretien portant sur les chemins d'intérêt départemental inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées) signée le 28/01/2011 entre le Conseil Général et la Commune de Le Verger est arrivée à expiration le 31/12/2014. Il convient donc de la renouveler.

Dans le cadre de cette convention, le Département demande que le conseil municipal délibère sur le bilan d'entretien annuel. Ce bilan fait état de l'entretien du sol, des haies, des points noirs résorbés et à résorber, des besoins en plantation et de l'état du balisage.

Cette convention ainsi que le bilan d'entretien s'y afférant permettent à la commune d'obtenir une subvention de la part du Conseil Départemental pour l'entretien des chemins de randonnées.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- acceptent le renouvellement de la convention d'entretien des chemins d'intérêt départemental à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 5 ans.
- valident le bilan d'entretien 2014
- autorisent Monsieur le Maire à demander la subvention du Conseil Départemental et à signer toute pièce relative à ce dossier.

INFORMATION : POUVOIR DE POLICE – Instauration d’une amende forfaitaire pour dépôts sauvages et enlèvements d’ordures.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le dépôt sauvage d’ordures et déchets de toutes sortes a augmenté sur le territoire de Le Verger. Des communes ont institué une taxe.

S’agissant de police, seul le maire est compétent. De ce fait, il va prendre un arrêté en indiquant que les dépôts sauvages sont interdits et que la procédure de l’amende forfaitaire sera mise en œuvre. Pour information, depuis le 26 mars 2015, l’amende maximale encourue en cas d’abandon de déchets est passée de 150 € à 450 €. Tous types de déchets sont concernés, par exemple : poubelles, mégots de cigarette, sacs plastiques, déjections, matériaux...

Si l’auteur de la contravention est verbalisé sur place, une amende forfaitaire est prévue. Son montant est fixé à :

- 68 € si le paiement s’effectue sur le champ ou dans les 45 jours,
- 180 € au-delà de ce délai.

En cas de non-paiement ou si la personne verbalisée conteste l’amende, le juge peut condamner le contrevenant au paiement d’une amende pouvant aller jusqu’à 450 € (contre 150 € avant le 26 mars 2015).

A noter : l’abandon d’épave est puni de 1 500 € d’amende, tout comme l’abandon de déchets transportés à l’aide d’un véhicule.

N° 10.2015.03 – FINANCES – Actualisation des tarifs de la garderie (annule et remplace la délibération n° 07.2015.01 du 23 juillet 2015)

Suite à la manifestation organisée par les parents d’élèves le 4 septembre 2015 et à la réunion organisée par la mairie le 22 septembre 2015, des compromis ont été accordés concernant les tarifs de la garderie.

Après présentation à la commission « Finances » qui a émis un avis favorable, M. BACHELET propose au conseil, comme indiqué ci-dessous, les modifications suivantes :

Tableau tarifs non cumulatifs

Matin	LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI	07h15-08h30 (75 mn)	07h50-08h30 (40 mn)			
		1,50 €	0,80 €			
	MERCREDI	07h15-08h45 (90 mn)	08h-08h45 (45 mn)			
		1,80 €	0,90 €			
Midi	MERCREDI	12h10-12h30 (20 mn)				
		0,40 €				
Soir	LUNDI VENDREDI	15h55-16h45 (50 mn)	15h55-17h25 (90 mn)	15h55-18h05 (130 mn)	15h55-18h45 (170 mn)	
		1 €	1,80+0,50 €	3,10 €	3,90 €	
	MARDI JEUDI		17h15-17h45 (30 mn)	17h15-18h15 (60 mn)	17h15-18h45 (90 mn)	
			0,60+0,50 €	1,70 €	2,30 €	

Dépassement après 18h45	3,07 € par quart d'heure entamé
--------------------------------	--

Après délibération et à l’unanimité, les membres du conseil municipal adoptent les nouveaux tarifs applicables à compter du 2 novembre 2015.

N° 10.2015.04 – FINANCES – Décisions modificatives – Budget principal

Arrivée de Mme GAULT Yolène à 20h45

Monsieur BACHELET, adjoint aux Finances, informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier, sur décision du trésorier, les crédits inscrits au budget primitif de la manière suivante :

Constatation des excédents transférés du budget assainissement : DM n°1 sur le budget principal

Décision modificative n°1			
	Imputations	Dépenses	Recettes
Investissement	1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 53 393,49 €	
	001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 53 393,49 €	
Fonctionnement	Imputations	Dépenses	Recettes
	678 : Autres charges exceptionnelles	+ 18 073,93 €	
	002 : Résultat d'exploitation reporté		+ 18 073,93 €

Constatation des excédents transférés suite à la dissolution du S.I.E. Monterfil – Le Verger : DM n°2 et DM n°3 sur le budget principal

Décision modificative n°2			
	Imputations	Dépenses	Recettes
Investissement	1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 6 720,78 €	
	001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 6 720,78 €	

Décision modificative n°3			
	Imputations	Dépenses	Recettes
Investissement	1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 366 972,36 €	
	001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		+ 366 972,36 €
Fonctionnement	Imputations	Dépenses	Recettes
	678 : Autres charges exceptionnelles	+ 44 485,18 €	
	002 : Résultat d'exploitation reporté		+ 44 485,18 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent les modifications modificatives énoncées ci-dessus.

N° 10.2015.05 – FINANCES – Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Monsieur le Trésorier de Montfort sur Meu concernant les titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme totale de 1 173,21 € sur le budget principal, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- approuvent en non-valeur des titres de recettes afférents à l'exercice 2014 pour un montant de 1 173,21 €,
- disent que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget principal

N° 10.2015.06 – FINANCES – Groupement de commandes – Marché mutualisé de « fourrière animale »

Conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Dans ce contexte, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Actuellement, l'activité de la fourrière reste « captive » dans la mesure où les contrats respectifs de plusieurs communes de Rennes Métropole, utilisant les services de la fourrière, ont été établis avec un prestataire unique « SACPA CHENIL SERVICE » qui s'avère être la société assurant cette prestation sur le territoire, voire au niveau national, depuis de nombreuses années.

C'est pourquoi, les communes de Rennes Métropole ont décidé, dans le cadre de la plateforme de service initiée par la communauté d'agglomération, de constituer un groupement de commandes dans l'objectif d'obtenir, au travers du regroupement de l'achat de cette prestation, une offre globale et équilibrée pour l'ensemble des communes adhérentes au groupement.

Pour ce faire, une convention constitutive de groupement fixant toutes les modalités d'organisation, sera conclue entre les communes adhérentes afin de permettre la gestion des marchés, chaque collectivité étant appelée à faire délibérer son conseil municipal pour approuver le principe du groupement, et mandater la Ville de Rennes pour en assurer la mission de coordonnateur.

Dans un souci d'efficacité, compte tenu du grand nombre d'adhérents potentiels, la coordination du groupement sera assurée par la Ville de Rennes et la commission d'appel d'offres de celle-ci gèrera la procédure d'attribution. Toutefois, trois élus parmi les autres communes adhérentes représentatifs des différentes strates des communes de l'agglomération seront désignés pour siéger à cette commission et ce, avec voix consultative.

Compte tenu de la spécificité de la nature de l'activité fourrière, la procédure à engager est celle prévue par l'article 30 du code des Marchés Publics. Dès lors, la procédure à mettre en œuvre est une procédure adaptée, par dérogation au formalisme de l'appel d'offres et au regard du niveau financier des prestations. Ainsi, compte tenu de l'importance de ce contrat et du caractère de la procédure, une libre négociation au mieux des intérêts des collectivités pourra être engagée.

En conséquence, il vous est proposé aujourd'hui de lancer la consultation dans le cadre d'un groupement de commandes pour le fonctionnement de la fourrière animale.

Les principales dispositions du cahier des charges concernent la définition du service à assurer comprenant la capture des animaux dans les situations prévues par le Code Rural, l'accueil de tous les animaux capturés sur le territoire communal dans les conditions prévues par la réglementation, la recherche des propriétaires d'animaux capturés, la remise des animaux aux propriétaires, le ramassage des cadavres sur les espaces publics.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Approuvent le principe de la constitution d'un groupement de commandes dans lequel la Ville de Rennes serait à la fois le coordonnateur et mandataire des autres collectivités intéressées par la fourrière et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement selon le projet annexé à la présente délibération,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer le marché à conclure, ainsi que tous documents utiles à intervenir, ou avenants nécessaires à son bon déroulement et conforme à son objet, dans la limite de 5 % du montant initial, tel que prévu par la loi du 8 février 1995,
- Disent que les dépenses découlant de ce marché seront inscrites à l'imputation 611 sur le budget de la Commune.

N° 10.2015.07 – URBANISME - ZAC DES CHAPUTS : approbation du programme des équipements publics de la ZAC (annule et remplace la délibération n°07.2015.03 du 23 juillet 2015)

Monsieur Le Maire rappelle que :

- Par délibération en date du 10 juillet 2007, reçue en Préfecture le 16 juillet 2007, la Commune de Le Verger a créé la ZAC des Chaputs.

- Par délibération en date du 23 juillet 2015, la Commune de Le verger a approuvé le dossier de réalisation comportant en particulier le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC.

Ce programme identifie les équipements publics de superstructures (néant) et d'infrastructures (voiries, réseaux divers et travaux paysagers) à réaliser dans la zone, les équipements publics de superstructures à réaliser à l'extérieur de la zone (extension de la station d'épuration), leurs maîtrises d'ouvrage, les échéances prévisionnelles de réalisation, leur coût et financement et le gestionnaire futur.

Il est précisé que la participation de la ZAC (55 000€) affectée à la réalisation de l'extension de la capacité de la station d'épuration sera versée à l'issue de sa réalisation et au plus tôt 8 ans après l'arrivée des premiers habitants, conformément à l'évaluation qui ressort de l'étude d'impact.

Il convient d'approuver ce programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- annule et remplace la délibération 07.2015.03 du 23 juillet 2015, approuvant le programme des équipements publics de la ZAC des Chaputs.
- approuve le programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC des Chaputs conformément au document ci-annexé.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-5 du code de l'urbanisme (affichage pendant 1 mois en Mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans « Ouest France »).

N° 10.2015.08 – TRAVAUX – MARCHES PUBLICS – EGLISE : Mission de travaux pour la conservation et la restauration d'éléments de mobiliers (retables) : Désignation de l'entreprise

Monsieur AUBRY, adjoint aux travaux, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de conservation et de restauration des retables de l'église de Le Verger.

Un marché a été lancé et les offres sont les suivantes :

- Atelier CORÉUM de BIEUZY LES EAUX (Morbihan) pour un montant de 11 131,20 € TTC pour la tranche ferme et de 1 903,20 € TTC pour la tranche optionnelle.
- Les Ateliers de la Chapelle de LE LONGERON (Maine-et-Loire) pour un montant de 10 984,80 € TTC pour la tranche ferme et de 9 163,20 € TTC pour la tranche optionnelle.

Après avoir étudié les offres, le conseil départemental, l'architecte conseil et l'architecte des bâtiments de France conseillent de retenir les Ateliers de la Chapelle comme offre la plus avantageuse économiquement.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- retenir les Ateliers de la Chapelle pour un montant de 10 984,80 € TTC pour la tranche ferme et de 9 163,20 € TTC pour la tranche optionnelle
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 10.32015.09 - TRAVAUX – MARCHES PUBLICS – EGLISE : Étude sanitaire préalable et mission de maîtrise d'œuvre : Désignation de l'entreprise

Monsieur AUBRY, adjoint aux travaux, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une étude sanitaire préalable et mission de maîtrise d'œuvre.

Un marché a été lancé et 4 entreprises ont répondu à l'appel d'offres. Une analyse des offres a été effectuée et deux entreprises ont été auditionnées le 18 septembre 2015 à la mairie en présence des élus, d'une représentante du Conseil Départemental, d'un architecte-conseil. Les offres retenues sont les suivantes :

- M. Louis PACAULT, architecte, de CHANTEPIE (Ille-et-Vilaine) pour un montant de 11 538,00 € TTC pour la tranche ferme et comprise entre 9 600 € et 140 000 € pour la tranche conditionnelle (honoraires selon le montant des travaux compris entre 100 000 € et 1 M).
- Mme Karin GAUDIN, KLG architecte, du GRAND-FOUGERAY (Ille-et-Vilaine) pour un montant de 11 580 € TTC pour la tranche ferme et de 76 800 € pour la tranche conditionnelle.

Après avoir étudié les offres, le conseil départemental, l'architecte conseil et l'architecte des bâtiments de France conseillent de retenir KLG architecte comme offre la plus avantageuse économiquement.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- retenir Mme GAUDIN Karin, KLG Architecte, pour un montant de 11 580 € TTC pour la tranche ferme et de 76 800 € TTC pour la tranche optionnelle
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 10.32015.10 - PERSONNEL COMMUNAL : Augmentation du temps de travail d'un agent

Suite au non remplacement d'un agent parti à la retraite, Monsieur MARCHAL informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent.

Le Comité Technique du CDG 35 a été saisi le 7 septembre dernier et a donné un avis favorable concernant la variation du temps de travail de l'agent.

Grade	Ancient temps de travail hebdomadaire	Nouveau temps de travail hebdomadaire	Date d'effet Date CTP
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	28 h	35 h	01/09/2015 CTP du 07/09/2015

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent l'augmentation du temps de travail sur le poste cité ci-dessus.

N° 10.32015.11 - PERSONNEL COMMUNAL : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a, par délibération 02.2015.17 du 09/02/2015, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier

1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, des décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n°98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

DECIDENT

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : Premier janvier deux mille seize)
- Contrat CNRACL : agents titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
- Risques garantis : Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt, Longue maladie, Longue durée, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office pour maladie, Allocation d'invalidité temporaire, Maintien de rémunération (en cas d'inaptitude définitive pendant la procédure de reclassement et retraite anticipée), Maternité, Adoption, Paternité, Décès, Accident du travail, maladie imputable au service, frais médicaux.
- Conditions : 5,75 % de la base d'assurance
- Nombre d'agents : 13 agents.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

N° 10.2015.12 - PERSONNEL COMMUNAL : Adhésion au CNAS (Comité National d'Aides Sociales)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le personnel bénéficie du COS 35 (Comité des Œuvres Sociales) et vu la disponibilité et la mobilité du personnel depuis le début de l'année scolaire, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité pour une durée d'un an. Le personnel pourra bénéficier de ses deux prestations pendant un an et en fin d'année, il pourra choisir entre le COS35 et le CNAS.

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. »
- Article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.
- Article 5 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

1- Après une analyse de différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2- Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, Bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le Règlement « les prestations-modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants est disponible au secrétariat.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent de :

- Mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2016 et autorisent par conséquent, Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, acceptent de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités).
- Désignent Mme DEGACHES, Adjointe aux affaires sociales, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

N° 10.2015.13 - SERVICES PUBLICS : S.I.A.E.P. : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

M. MARCHAL présente le rapport annuel relatif au service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2014, afin de la faire valider par le Conseil Municipal. En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il doit l'être dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le rapport a été préparé par le Syndicat Mixte de Gestion 35 (SMG) dans le cadre de son rôle d'assistance aux services du syndicat intercommunal des eaux Monterfil – Le Verger. Il présente les caractéristiques techniques du service public sur le territoire du Syndicat, la tarification et les recettes du service, les indicateurs de performance, le financement des investissements du service et les actions de solidarité et de coopération décentralisée.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valident le rapport annuel 2014 du service public d'eau potable.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal du 10 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire,
Ci-après le compte rendu de ces délégations :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les biens cadastrés suivants :

- le 16 juin 2015 : n°AB 176 concernant la propriété de Madame SAUVÉE Mélanie située au 3 rue du Clos Neuf.

- le 3 juillet 2015 : n°AB 276 concernant la propriété de M et Mme OBSZYNSKY Paul et Pauline située au 3 route de Talensac.
- le 27 juillet 2015 : n° AC 71 concernant la propriété de M FACCINI Arnaud et Madame GERMAIN Emilie située au 20 rue du Pont Brossis.
- le 10 août 2015 : n° AB 93, AB 94 et AV 95 concernant la propriété de Mme CHUBERRE Nicole située au 3 rue de la Vigne.

INFORMATION DIVERSES

M. AUBRY informe le conseil municipal qu'un passage est aménagé derrière le cabinet dentaire pour que M. et Mme CIVET puisse accéder à leur propriété.

Mme GAULT informe le conseil que :

- l'inspection académique a envoyé un courrier concernant l'annulation de l'affectation d'un emploi élémentaire à l'école primaire publique.
- le festival des sciences a lieu semaine 41.

Mme DEGACHES :

- Le repas du CCAS a lieu le 28 novembre prochain sur le thème de la marine.
- le 6 novembre 2015 : réunion à 18h30 salle du conseil pour la présentation du résultat de l'analyse des biens sociaux.

M. MARCHAL :

- O.S.C.O.R. : M Marchal est mécontent par la non-participation des écoles publiques et privées de Le Verger.
- lecture d'un courrier de la mairie de Vern-sur-Seiche concernant les fouilles archéologiques préventives
- information au conseil municipal du passage de la vitesse de 70 à 50 km/h Rue du Breil-Monbusson.
- ZAC des Chaputs : visite de site le vendredi 23 octobre avec Mme CHAUMET de Territoire : Hédé-Bazouges, La Chapelle Thouarault, Le Rheu et Mordelles.
- Elections régionales : les dimanches 6 et 13 décembre 2015.
- Courses des Elus le dimanche 18 octobre à Le Rheu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h